

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024****Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2024

Présents : Mmes & M. Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOUUD, Jean-Marc DRIVET, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT.

Excusé avec pouvoir : M. Pierre Marie GAURY pouvoir à Martine BEGET

Excusé : M. Frédéric DUQUESNEL

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Michel ARDOUVIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Michel ARDOUVIN en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 11 JUIN 2024

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Délibération 2024-25 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Bourdeau expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

M. le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement futur du Centre Bourg, il est nécessaire de trouver des ressources supplémentaires.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Eléments de discussion :

M. Le Maire rappelle la règle de base nationale, d'exonération de cette taxe foncière.

M. Le Maire informe l'ensemble des élus que nous avons pris conscience de cet avantage, lors de notre réunion de travail avec notre partenaire AGATE.

M. Le Maire propose qu'à la vue de l'ensemble des nouvelles constructions que nous constatons à ce jour, nous modifions cette franchise de 2 ans. En effet, nous devons acter avant ce mois d'octobre 2024 pour une application au 01 janvier 2025, pour toutes les nouvelles constructions à venir.

Pour tous ces nouveaux bâtis, la règle sera que pour les 2 premières années, seulement 60% de la valeur nominale exigible de la taxe foncière correspondante aux propriétés, sera redevable.

Délibération 2024-26 : Convention création d'arrêts de bus le long de la RD 1504 sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains, le Département de la Savoie et la Communauté d'Agglomération Grand Lac proposent de prendre en charge la création d'arrêts de bus en encoche à la Fosse.

A cet effet, une convention tripartite doit être signée avec le Département et Grand Lac.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention avec Le Département de la Savoie et Grand Lac Communauté d'Agglomération pour la création d'arrêts de bus en encoche à la Fosse.

Eléments de discussion :

M. ARDOUVIN fait le point sur ce projet suite à la réunion de ce mercredi 4 septembre, en présence de Jean-Claude CARPENTIER, les correspondants des entreprises de Grand Lac, EIFFAGE, BARON & le Département.

Les travaux devraient commencer ce mois d'octobre 2024. Un mois de travaux est prévu pour finaliser la réalisation de ces 2 points d'arrêts de bus.

Il est rappelé que tous les travaux sont pris en charge et sous maîtrise d'œuvre de notre communauté d'agglomération de Grand Lac. La commune va acquérir la quote-part de la parcelle privée, coté descendant de la route départementale 1504, sur lequel l'espace de stationnement du bus ainsi que l'abri bus seront réalisés.

M. ARDOUVIN précise que dans l'immédiat, il n'a pas été prévu un accès direct piétons, vers les quelques places de stationnement véhicule, à proximité des CSE, situées en contrebas.

M. Le Maire rappelle que ces 2 arrêts de bus, montant & descendant, faciliteront aux Bourdelais, l'accès à la ligne régionale entre le centre de Chambéry et la ville de Belley.

M. Le Maire reprend tout le contenu technique & opérationnel de cette convention.

J. VROMANT, fait remarquer que les accès piétons sont en bordure de la route départementale.

Délibération 2024-27 : Participation financière de la commune de la Chapelle du Mont du Chat pour l'école

M. le Maire expose au Conseil Municipal que 3 enfants de la commune de La Chapelle du Mont du Chat fréquentent actuellement l'école de Bourdeau dont 1 « dérogation refusée ». Il rappelle qu'il est possible de demander une participation financière à la commune de résidence, conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

M. le Maire expose à l'ensemble des élus la méthode de calcul du coût par élève pour notre école.

Ces charges représentent uniquement les charges de notre budget de fonctionnement. Les charges d'investissement ne sont pas prises en compte.

Le coût déterminé par enfant pour notre commune est de 1 207.47 € à partir des documents présentés pour cette année 2023 – 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation de la commune de la Chapelle du Mont du Chat aux charges de scolarisation pour l'année 2023-2024 à un montant total par enfant de 1 207.47 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Eléments de discussion :

M. ARDOUVIN reprend et commente l'ensemble des éléments financiers qui ont permis de déterminer ce montant. C'est toujours la même règle analytique qui est appliquée depuis plusieurs années. Pour cette année 2024, nous reprenons la quote-part des montants de nos comptes arrêtés pour l'année 2023, ramenée au nombre d'élèves de la rentrée scolaire de la même année e, septembre 2023.

Il est à noter, que le montant à répercuter aux 3 enfants de la Chapelle du Mont du Chat est inférieur de quelques dizaines d'euros au coût de l'année précédente.

Pas de remarque particulière de l'ensemble de élus.

Zone d'accélération des énergies renouvelables – Bourdeau et secteur Bourget du Lac

Ce point est reporté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024.

Délibération 2024-28 : Avis sur modification du PLH 2019-2025 de Grand Lac

Grand Lac Communauté d'Agglomération a mis en place un Programme Local de l'Habitat sur son territoire couvrant la période 2019-2025. Il a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

L'évolution du cadre réglementaire en termes de production de logements sociaux sur le territoire nécessite de lancer une procédure de modification du PLH. Celle-ci a été prescrite lors du Conseil communautaire du 21 mai 2024.

M. le Maire indique que les communes membres de l'intercommunalité sont appelées à émettre un avis dans un délai de deux mois pour se prononcer à l'égard de ce document.

L'objet des modifications relèvent de plusieurs motifs :

- Conformément à l'application de la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 et plus précisément le paragraphe 2 de l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit intégrer pour les 4 communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Aix les Bains, le Bourget du Lac, Grésy sur Aix et Entrelacs), les objectifs de rattrapage du déficit en logements locatifs social, notifiés par le préfet le 7 août 2023 pour la période légale 2023-2025.
- La commune d'Entrelacs, exemptée sur les périodes triennales, a donc désormais l'obligation de produire du logement social.
- La loi 3DS et plus précisément son article 69 traduit dans l'article L.302-8-1 du CCH, prévoit que le contrat de mixité sociale est annexé au programme local de l'habitat, après délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Les contrats de mixité sociale d'Aix les Bains et du Bourget du Lac approuvés en conseil communautaire le 30 janvier 24 doivent ainsi être annexés au PLH.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification N°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet modificatif n°2 du PLH 2019-2025
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

Eléments de discussion :

M. Le Maire rappelle que nous devons répondre & délibérer sur cet avis du fait de notre appartenance à la communauté de Grand Lac, bien que notre commune ne soit pas concernée.

M. Le Maire rappelle également que notre commune n'est pas soumise à la loi SRU (Solidarité Regroupement Urbain), seules les 4 communes d'Aix les Bains, du Bourget du Lac, de Grésy sur Aix & d'Entrelac y sont contraintes.

M. Le Maire précise que dans nos 2 nouveaux projets urbains, l'OAP des Steppes & le petit collectif de l'OAP des prés (centre bourg), nous avons prévu 4 logements pour faciliter l'accession à la propriété.

M. Le Maire se dit conscient de toutes ces évolutions urbanistiques, que notre commune fait le nécessaire dans la mesure de ses capacités.

Pas de remarque particulière de l'ensemble des élus.

Questions diverses / informations**1 Point travaux (City Stade)**

M. Le Maire fait le point à date sur l'avancement de ces travaux par l'entreprise SA HOFF.L. **BELLINGHERI** précise que les travaux ont repris cette semaine. Toute la base support est maintenant finalisée. L'entreprise est en attente du matériel synthétique, autres cages et supports métalliques pour poursuivre les travaux. La finalisation de ce stade multi-activités était prévue sur ce mois de septembre 2024.

M. Le Maire confirme que la haie de houx du cimetière Alphonse BERGEY a été taillée par l'ONF.

2 Loi ZAN (Visio prospective de la commune)

M. ARDOUVIN rappelle les grandes lignes de cette loi ZAN & incidence auprès de notre communauté d'agglomération de Grand Lac,

- Production d'une surface urbaine < à 50% en comparant la période de 2021-2031 à la période 2011-2021, qui sert de référence ;
- Application des travaux sur le PLUi, à compter de ce jour, jusque février 2028, en s'appuyant sur le SCOTT, le STRADET. Une modification du service urbanisme de Grand Lac, planification, sera probablement mise en place.
- La communauté de Grand Lac souhaite anticiper ces nouvelles règles à compter de 2026. Il est à noter une interdépendance entre les communes de l'agglomération de Grand Lac.
- Un COPIL de 15 élus, gèrera, interviendra si besoin, pour tous ces aménagements et évolutions urbanistiques, sur et entre les communes de l'agglomération.
- Un outil prospectif est créé, de type application web. Nous devons renseigner pour notre commune, notre situation à date du PLUi, notre volonté urbanistique & projet pour notre commune. L'outil doit être renseigné au plus tard pour le 15 octobre 2024.

M. Le Maire rappelle nos échanges et travaux de notre conseil du mois de mars 2024 concernant l'atterrissage du nombre d'habitants projeté à l'horizon 2030. Lors de ces échanges, il en est ressorti qu'à une grande majorité, que nous devons essayer de freiner la création du nombre de logements.

A ce jour, nous sommes toujours sur les mêmes velléités, de calmer l'urbanisme sur notre commune de Bourdeau.

3 Présentation de l'actualisation de la prospective financière

M. Le Maire présente l'actualisation 2023 de notre situation financière travaillée avec AGATE sur ce mois de juillet 2024.

M. Le Maire confirme que nous avons besoin de cet état financier pour nous projeter, entreprendre nos travaux du projet centre bourg ainsi que son financement.

Les principaux éléments à retenir de cette analyse financière sont :

- D'une façon générale, la situation financière et de fait, un respect satisfaisant de tous nos ratios financiers sont relevés ;
- Les augmentations de nos bases foncières, la mise en place des taxes d'habitation sur les logements vacants, l'évolution de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la maîtrise de nos charges de fonctionnement ainsi que les faibles dépenses d'investissement font que nous poursuivons l'amélioration de notre disponibilité ;
- Ces nouvelles données favorisent notre capacité à investir dès cette nouvelle année 2025 ;
- A horizon 2027/2028, un nouvel emprunt pourrait être possible, grâce aux cumuls de la fin de nos emprunts en cours, aux augmentations des nouvelles taxes foncières, notamment celles liées aux nouvelles constructions.

M. ARDOUVIN confirme que nous avons lancé des consultations auprès d'organismes financiers, notamment l'AFL (banque des collectivités).

4 Demande famille Vaillant concession dans le Cimetière Alphonse BERGEY

M. Le Maire reprend l'historique de ce dossier. La commune a exproprié la parcelle, propriété de la famille VAILLANT, pour implanter le cimetière actuel, Alphonse BERGEY. Cette expropriation de 2006, fût longue, coûteuse, avec des conditions à respecter.

M. Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la famille VAILLANT fait valoir, verbalement, la gratuité d'une concession promise par M. Le Maire, Alphonse BERGEY, à cette date.

M. Le Maire précise également, que nous n'avons rien trouvé, en mairie, en ce sens, documents administratifs, délibération de conseil municipal. De ces faits, il a demandé à la famille VAILLANT de lui produire les documents en leur possession.

A la suite de quoi, la famille VAILLANT a produit 2 pièces à M. Le Maire, par messagerie dernièrement.

M. Le Maire fait lecture des documents produits par la commune et la famille VAILLANT à l'époque.

Le document en date du 21 février 2006 de la famille VAILLANT évoque une concession perpétuelle à titre gracieux.

Le document en date du 5 septembre 2006 produit par Monsieur A. BERGEY, maire à date, de la gratuité d'une concession, caveau 3 ou 6 places. Il est également précisé, qu'à cette date, les prix de caveau préfabriqué, n'étant pas encore établis, la commune reviendrait vers la famille VAILLANT.

Échanges & partages diffus qui ressortent entre tous,

Pourquoi la famille VAILLANT se manifeste-t-elle après 18 années ?

Certains élus ne sont pas favorables à prendre en compte cette demande !

Il est donc convenu à la majorité des membres élus de proposer à la famille VAILLANT :

- La gratuité effectivement d'une concession, droit du sol, pour une durée de 15 ans, suivant notre règlement actuel. Concession à renouveler après une durée de 15 ans ;

- Au choix de la famille VAILLANT, soit un emplacement pour une urne dans le columbarium, soit un emplacement en pleine terre, soit un caveau 3 places, dans les trois cas, aux conditions financières en vigueur dans la commune à ce jour.

5 Divers

1. M. BEGET fait un point rentrée école 2024.

La rentrée s'est bien passée, en présence des enseignantes de l'année précédente.

46 élèves pour cette nouvelle rentrée, notamment avec 2 à 3 enfants d'origine étrangère qui ne parlent pas français.

Une quarantaine d'enfants participe à la cantine quotidiennement. Les établissements VACAVANT sont toujours notre fournisseur.

Nos discussions sur le regroupement pédagogique, avec la commune du Bourget du Lac, vont reprendre.

Ce regroupement sera étudié afin d'être mis en place à la rentrée de septembre 2025.

2. Prochaines Dates de nos conseils municipaux.

a. Lundi 23 septembre 2024 à 19h30,


M. Le Maire précise que pour ce conseil municipal, seules des délibérations contraintes, notamment en délais seront traitées (ZAeR).

b. Lundi 30 septembre 2024 à 19h30,

Conseil municipal consacré exclusivement à notre centre bourg, à décider sur nos principaux points stratégiques ;

- Point à date sur le petit collectif SAS Développement ;
- Choix rez de jardin du petit collectif de SAS Développement ;
- Choix prioritaire d'investissements ;
 - Commerce(s) ;
 - Ancienne école ;
 - Route du port.

La séance est levée à 22 heures 30.

Jean-Marc DRIVET	Michel ARDOUVIN
	
Maire	Secrétaire

Décisions du Maire par délégation du Conseil – article L.2122-22 du CGCT

- N°1_2024 : Virement de crédits - considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de verser une avance pour la conduite des études urbanistiques « Aménagement du Centre Bourg » à la SAS.

INVESTISSEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS	
Chapitre 21	
Compte 2111 – Terrains nus	25 000.00 €
TOTAL	25 000.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS	
Chapitre 23	
Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000.00 €
TOTAL	25 000.00 €